

Sommaire :

Page 1 : l'édito

Page 2 : PPCR.....et ailleurs aux finances

Page 3 : la loi travail

Page 4 : Motion du Conseil CFTC DGFiP (suite)

Motion du Conseil CFTC DGFiP

Le prélèvement à la source (PAS)...

Le PAS, après avoir longtemps hanté les esprits tel le monstre du Loch Ness, semble finalement prendre chair. Pour autant, les certitudes affichées par les promoteurs actuels du projet se trouvent confrontées à une double réalité.

Tout d'abord, le PAS tel qu'il est prévu est rejeté par les représentants du personnel à la DGFiP. Ils n'y voient qu'un outil destiné à casser des emplois in fine ainsi qu'une usine à gaz lourde et compliquée à mettre en place. Ensuite, l'opposition politique le rejette pour venir au secours des entreprises qui n'acceptent pas cette charge supplémentaire. Ainsi donc, si nous savions que la DGFiP était un instrument politique, nous déplorons aujourd'hui que ses agents deviennent des victimes de cet état de fait.

Les 2 hypothèses d'un crash technique ou politique ne sont pas négligeables, et les personnels dont le nombre se réduit comme peau de chagrin ne supportent plus d'être ballottés au gré des marottes politiques ! Une des conséquences est notamment la perte de repères forts par rapport à leurs missions.

L'impression n'a jamais été aussi forte de n'être que des pions dont l'avis et l'expérience ne comptent plus et qu'on promène sur l'échiquier des services au gré des restructurations. Ce sentiment a pour corollaire la perte de technicité et une démotivation croissante.

La CFTC DGFiP considère qu'il y a là une forme de mépris et de cynisme vis à vis des agents. Cette attitude consiste à sans cesse dévaloriser leurs actions, leurs métiers, à les déplacer pour finalement faire en sorte qu'ils soient eux même demandeurs des réformes après avoir été mis sciemment dans l'incapacité de réaliser leurs missions par manque de moyens.

Pour la CFTC DGFiP, cette méthode a assez duré. La commande politique : OUI. Le mépris des agents de la DGFiP, seuls véritables acteurs dans la mise en oeuvre des réformes : NON

La CFTC
DGFiP
en
Régions !!!

n'oubliez pas
de consulter
notre site

[www.cftc-
dgfi.fr](http://www.cftc-dgfi.fr)

l'édito
spécial
régions !

Arrêtez de tourner
en rond ...



Rejoignez-nous !

Syndicat
CFTC
DGFiP

Recevez gratuitement les infos de la CFTC DGFiP
Inscrivez-vous sur
<http://www.cftc-dgfi.fr/liste-de-diffusion/>

PPCR qui coince...

La traduction pour les agents s'est concrètement manifestée sur le traitement de Juin 2016 pour les agents de catégorie B avec effet retroactif au 01/01/2016.

La CFTC, signataire de ce protocole au niveau de la Fonction Publique assure le suivi de sa mise en œuvre à la DGFIP.

A ce titre, la CFTC DGFIP est vigilante quant à l'entrée en vigueur des nouvelles grilles qui en découlent, que ce soit pour les C, les B, les A et au delà. Le calendrier prévoit l'application de nouvelles grilles pour les C et la catégorie A au 1/1/2017.

Il n'a jamais été question, ni dans l'esprit ni dans les termes du protocole PPCR, que celui-ci conduise à des régressions !

Pourtant, si les nouvelles grilles de B et C connaissent un léger allongement des carrières, les difficultés les plus grandes se rencontrent sur la catégorie A dont la nouvelle grille repousse en plus l'accès à des niveaux de prime de rendement supérieurs.

S'il ne s'agit pas de perte sèche, le manque à gagner peut être conséquent selon la position dans la grille.

La DGFIP serait bien inspirée de prendre la mesure du désenchantement de la catégorie A qui voit ses perspectives de carrières fondre en regard du volume de la sélection au grade d'IP, et être mises à mal du côté des IDIV par la diminution des emplois de débouché par fusions successives des structures.

Par ailleurs, le repyramidage qui accompagne les propositions de notre administration en matière de grilles des A+ post PPCR ne fait que rajouter au malaise.

Là encore, la CFTC DGFIP s'est élevée contre ce repyramidage qui n'est pas rendu nécessaire par PPCR mais par des considérations ou des rancœurs qui n'ont pas leur place dans notre paysage harmonisé post fusion.

Non, PPCR ne prévoit pas le sabordage en plein vol d'une carrière (I/IDIV) dans laquelle on a engouffré de nombreux collègues de la DGFIP. Alors même que des agents de catégories A d'autres directions bénéficieront d'avancées, celles-ci seraient de ce fait refusées à nos collègues DGFIP.

Bien que déplorant l'ordre en apparence dispersé des organisations syndicales signataires de PPCR pour suivre efficacement ce dossier, la CFTC DGFIP persiste à réclamer à la DGFIP une nouvelle écriture de transposition de la carrière de la catégorie A.

La CFTC DGFIP continuera à réclamer pour l'ensemble des catégories C, B et A que soient respectés les termes de cet accord de progrès pour la fonction publique en général, donc aussi pour la DGFIP !

...et ailleurs aux finances...

La CFTC est également présente à l'INSEE depuis plusieurs décennies. Stephan FESQUET (et son équipe), fort d'un score à deux chiffres aux élections professionnelles de 2014, siège dans de nombreuses instances. A l'écoute des agents de l'INSEE afin que les changements inhérents à la Fonction Publique se déroulent le mieux possible pour tout le monde dans sa Direction, il défend avec conviction les valeurs humaines de la CFTC.

loi travail – Le texte rien que le texte : quels impacts pour les agents publics ?

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, publiée au Journal officiel le 9 août 2016, modifie un certain nombre de dispositions qui concernent le droit applicable aux agents publics. Cette loi modifie l'article 6 bis de 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires en en prohibant tout agissement sexiste défini comme « tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ». L'article 44 de la loi du 8 août 2016 habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi afin de mettre en œuvre, pour chaque agent public, un compte personnel d'activité qui informera son titulaire de ses droits à formation et de ses droits sociaux liés à son parcours professionnel. Le Gouvernement devra définir les modalités d'utilisation et de gestion de ce compte ainsi que les règles de portabilité en cas de changement d'employeur, voire de statut. Le compte personnel d'activité fera l'objet d'un service en ligne sur le modèle de celui mis en place pour les salariés de droit privé sur le fondement de l'article L. 5151-6 du code du travail. Cet article permet également de renforcer les garanties en matière de formation des agents publics, notamment leurs droits et congés. Enfin, il renforce les garanties applicables aux agents publics en matière de prévention et d'accompagnement de l'inaptitude physique, améliore leurs droits et congés pour raisons de santé ainsi que leur régime des accidents de service et des maladies professionnelles. La CFTC, qui a rejeté la première version de la loi Travail, inacceptable et élaborée sans concertation, a validé le texte définitif après un processus de dialogue et de négociation avec le gouvernement. Ainsi, la création du CPA (Compte Personnel d'Activité) constitue un pas supplémentaire vers le Statut du travailleur défendu depuis plusieurs années par la CFTC. Au niveau de la Fonction Publique et de nos ministères économiques et financiers, il ne reste plus qu'à entrer dans l'action. La CFTC DGFiP est prête au dialogue.



Constats, analyses et position du conseil national de la CFTC DGFiP.

Le Conseil Syndical de la CFTC DGFiP réuni du 10 au 12 octobre 2016 fait les analyses suivantes concernant la situation des agents à la Direction Générale des Finances Publiques. (suite page 4)

Motion Conseil (suite de la page 3)

En intégrant les données du budget 2017, le Ministère des Finances aura contribué en 15 ans à la disparition de 36000 emplois de fonctionnaires, ponctionnés dans ses rangs, puisque toujours considéré comme ministère non prioritaire. Les déficits publics se sont ils résorbés pour autant ?

La CFTC dénonce l'absence d'un bilan contradictoire de la fusion qui a servi d'alibi et de prétexte à des réorganisations qui ne s'imposaient pas toutes ; Pas de bilan signifie pas de constat d'échec, alors que les moyens nécessaires au bon accomplissement de nos missions sont largement touchés par les restrictions de toutes natures. La CFTC DGFIP revendique à nouveau l'élaboration de ce bilan contradictoire de la fusion avec l'ensemble de ses acteurs et interlocuteurs.

À l'heure où l'on nous vante la qualité constante de nos services, qu'en est-il pour notre rôle de service à l'usager ?

Notre fonctionnement, nos implantations géographiques (Trésoreries de proximité supprimées) ne sont vus qu'à travers le prisme du numérique avec toute la problématique qui en découle (technologies pas toujours maîtrisées, ni maîtrisables, par nous ou nos publics). Ainsi peut-on s'interroger légitimement sur le cheminement qui conduisent à un déni de service public, ou de services au public.

Demain, qu'en sera-t-il du prélèvement à la source, reconnu déjà par notre Ministre comme une future charge de travail supplémentaire ?

Loin de simplifier le process de l'Impôt sur les Revenus, il s'agit simplement d'un versement mensualisé de l'IR. On conserve toutefois les multiples niches fiscales existantes (crédits d'impôts seraient maintenues, quotient familial...).

Pour la CFTC DGFIP, c'est à tort que l'on nous indique que la situation sera identique à d'autres Etats, puisque ces mêmes Etats ne prennent pas forcément en compte le quotient familial ni autres réductions !

Pour la DGFIP, l'annonce de cette mise en place ne se veut pas alarmiste mais pour la CFTC il s'agit d'une source d'inquiétude tant pour les agents que pour les redevables.

Pour les agents tout d'abord. Avec 98 % de l'impôt déjà recouvré sans contrainte, le jeu en vaut-il alors vraiment la chandelle ?

Pour le redevable ensuite, avec la mise en place de l'employeur comme intervenant collecteur supplémentaire.

Cette délégation de pouvoir nécessite alors confidentialité et probité impossibles à contrôler.

La gestion des incertitudes informatiques, les mises au point applicative, la gestion des cas particuliers et les contrôles aléatoires sont autant de points qui nous font penser que cette réforme ne servira encore qu'à dégraisser nos effectifs.

Alors, pour la CFTC, le fonctionnaire DGFIP sera à nouveau dévalorisé aux yeux du citoyen qui jugera notre action de plus en plus discutable.

Après cette étape, que restera-t-il de la DGFIP ?

A ce jour, les suppressions de postes sont à peine déclinées et encaissées, les réformes de structures sont à peine mises en œuvre, qu'une nouvelle réforme apparaît. Les personnels n'ont plus la capacité, ni le temps d'absorber ces nouvelles évolutions, qu'une nouvelle est engagée (à marche forcée). Un sentiment de fuite en avant transparaît dans les services, et ce phénomène est difficilement supportable ;

Face à ces constats, la CFTC DGFIP rappellera toujours que dans les structures ou le réseau que l'on réforme, il y a des êtres humains et qu'il conviendrait de ne pas l'oublier !

Tant le service public que les conditions de son exercice (notamment les conditions de vie au travail) constituent le cœur de l'action de la CFTC DGFIP !

Devant ces situations, la CFTC DGFIP revendique :

- le gel de toute suppression d'emplois ;
- un moratoire sur les réformes de structures ;
- un audit impartial de la situation : partons de l'existant pour construire une vraie DGFIP moderne à l'écoute de ses agents et de ses publics.

Nous, CFTC DGFIP voulons remettre l'humain au cœur du service public et voulons prendre de temps de faire les choses correctement au profit de tous !

Recevez gratuitement les infos de la CFTC DGFIP
Inscrivez-vous sur
<http://www.cftc-dgfip.fr/liste-de-diffusion/>